

**N°02.2023**

**ARRÊTE DU MAIRE**  
**PORTANT DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR REALISER LES TRAVAUX  
DE REPRISE SUR LES TOMBES EN ETAT D'ABANDON  
DANS LES CIMETIERES DU BOURG ET DE FONTMERLE**

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les délibérations n°36 et 37.2021 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021, clôturant la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières du Bourg et de Fontmerle (annexes jointes),

Vu le Budget Primitif 2022, voté le 02 avril 2022 et les restes à réaliser de la section d'investissement établis au 31 décembre 2022,

Considérant que l'arrêté du Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 a été respecté puisqu'en l'espèce :

- le montant total estimé des travaux de cette opération est inférieur à 40 000 € HT,

**et que**

- au moins 2 devis étaient nécessaires (de 10 000 à 39 999 € HT- section investissement) et que 3 entreprises ont été consultées (Ets CLARE, Coopérative Funéraire de la Corrèze, Groupe Elabor -AGEP),

Considérant que la proposition Du Groupe ELABOR - AGEP est conforme aux souhaits techniques exprimés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le devis n°20221841 en date du 26 octobre 2022 du Groupe ELABOR -AGEP sis ZA – 18, rue des Murgers – BP 6 – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX d'un montant total de 19 520.20 €uros HT soit 23 424.24 €uros TTC a été accepté le 28 décembre 2022. Ce devis pourra être majoré de 7 260 € HT soit 8 712 €uros TTC en fonction de l'état des tombes récupérées. Cette somme supplémentaire sera prévue au budget 2023.

**ARTICLE 2**

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,  
Groupe ELABOR - AGEP.

**ARTICLE 3**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.

*La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.*

Fait à Altillac le 12 janvier 2023.

Le Maire,  
Denis PINSAC.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2021

Membres en exercice : 15	
Présents :	11
Votants :	11
Procuration :	0
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : 20 mai 2021

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Patrick NOAILHAC, Denis PINSAC, Régine VERT.

**Secrétaire de séance** : Patrick NOAILHAC

### 36.2021

#### **Objet** : Cimetière du Bourg, reprise des concessions à l'état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et 18 ainsi que les articles R. 2223-12 à 23,

Vu que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal du Bourg d'ALTILLAC conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 23 octobre 2017 et le 07 avril 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon du Cimetière du Bourg figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

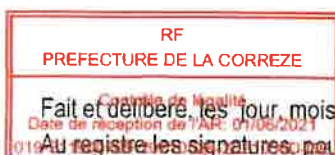
**Article 3** : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4** : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5** : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de BRIVE LA GAILLARDE.

**Article 6** : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Compte tenu de la publication le 01 juin 2021

Altillac, le 28 mai 2021

Le Maire,  
Denis PINSAC.





## CIMETIERE DU BOURG

### LISTE DEFINITIVE DES CONCESSIONS CONSTATEES A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

EMPLACEMENT/ SEPULTURE N° CIMETIERE/N°CARREN°EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMÉS
1 - Carré 1 - 1	16/08/1947	LAVAL Mathurin	- FAMILLE LAVAL - LAVAL ? - LAVAL ?
1 - Carré 1 - 3	17/08/1943	CAMPEROS Edouard	- CAMPEROS ? - 1938
1 - Carré 1 - 10	07/07/1928	GRAMOND Georges	- FAMILLE GRAMOND
1 - Carré 1 - 24	17/08/1943	VERGNE-MASSALVE Antonine	- FAMILLE VERGNE - FAMILLE MASSALVE - MASSALVE Jean - MASSALVE Françoise née VERGNE
1 - Carré 1 - 36	08/10/1947	MAS	- FAMILLE MAS - FAMILLE FAURE - MAS Anna Marguerite - MAS Albert
1 - Carré 1 - 52	20/10/1930	MOULENE François	- FAMILLE MOULENE
1 - Carré 1 - 71	01/07/1937	GOUDEAUX Pétronille née LAQUIEZE	- FAMILLE LAQUIEZE - GOUDEAUX PÉTRONILLE - ??
1 - Carré 1 - 84	13/04/1945	SERVANTY Henri	- FAMILLE SERVANTY HENRI
1 - Carré 1 - 89	07/10/1925	GASQUET Louis	- FAMILLE GASQUET LOUIS
1 - Carré 1 - 118	26/06/1948	DUPORT	- FAMILLE DUPORT
1 - Carré 1 - 139	01/08/1950	OBERT-BRIAT Maurice	- FAMILLE BRIAT - FAMILLE MASTRAL - BRIAT Georges
1 - Carré 1 - 140	01/08/1950	OBERT-BRIAT Maurice	- OBERT Maurice
1 - Carré 1 - 145	20/10/1942	DUPRAT Jean Pierre	- FAMILLE DUPRAT - DUPRAT Thérèse née BRECHBULH
1 - Carré 1 - 149	23/08/1950	DUPUY-GALIDIE Madeleine	- DUPUY André - DUPUY Jeanne née GALIDIE
1 - Carré 1 - 178	26/08/1950	BORDE	- FAMILLE POUJADE
1 - Carré 1 - 220	12/02/1933	FICHE Jutes	- FAMILLE FICHE JULES
1 - Carré 1 - 238	25/05/1946	BOUFFARD Rose BOUFFARD Jean	- FAMILLE BOUFFARD JEAN - FAMILLE BOUFFARD ROSE
1 - Carré 1 - 239	25/05/1946	CONCHE Alice	- FAMILLE BOUFFARD JEAN - FAMILLE BOUFFARD ROSE
1 - Carré 1 - 256	21/07/1949	BARDET-LAPLAGNE Jean	- BARDET Marie Louise née LAPLAGNE



1 - Carré 1 - 270	20/10/1973	GARDARIN Joséphine	- FAMILLE GARDARIN - GARDARIN Etienne - GARDARIN Joséphine
1 - Camé 1 - 275	01/07/1937	GINIBRIERE Amédée	- FAMILLE GINIBRIERE
1 - Carré 1 - 368	10/05/1961	THEILLET Maria née LASSURE	-THEILLET Gabriel - 20/03/1960 -THEILLET Mia née LASSURE



Membres en exercice : 15	
Présents :	11
Votants :	11
Procuration :	0
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021

Date d'affichage de la convocation : 20 mai 2021

**Présents** : André ALRVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Patrick NOAILHAC, Denis PINSAC, Régine VERT.

**Secrétaire de séance** : Patrick NOAILHAC

**37.2021**

**Objet : Cimetière de Fontmerle, reprise des concessions à l'état d'abandon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et 18 ainsi que les articles R. 2223-12 à 23,

Vu que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Fontmerle d'ALTILLAC conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, le 23 octobre 2017 et le 07 avril 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon du Cimetière de Fontmerle figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article 3** : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4** : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5** : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de BRIVE LA GAILLARDE.

**Article 6** : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 01 juin 2021

et de la transmission en Préfecture.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/06/2021  
019-211900709-20210528-2021037D-DE

Altillac, le 28 mai 2021.

Le Maire,

Denis PINSAC.



MAIRIE  
26 AVENUE DES GENERAUX MARBOT  
19120 ALTILLAC  
Tél : 05.55.91.11.16 / Fax : 05.55.91.10.75  
Email : [mairie.altillac@wanadoo.fr](mailto:mairie.altillac@wanadoo.fr)



## CIMETIERE DE FONTMERLE

### LISTE DEFINITIVE DES CONCESSIONS CONSTATEES A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

EMPLACEMENT/ SEPULTURE N° CIMETIERE/N°CARRE/N°EMPLACEMENT	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2- Carré 1 -22	05/07/1939	PONCHIE-BORDES Eugène	- FAMILLE PONCHIE B. - FAMILLE BORDES A.
2 - Carré 1 -33	19/11/1946	LESFARGUES Félix	- FAMILLE LESFARGUES FÉLIX

